



Concours chercheurs et chercheuses

Guide pratique de candidature

Document interne

SRH

08-01-20

Inria

SUIVEZ LE GUIDE

1. Conditions pour concourir	4
2. Dossier de candidature	6
3. Inscription	7
4. Déroulement des concours	9
5. Jurys	10
6. Nomination, titularisation et rémunération	11
7. L'essentiel	13

En tant qu'institut national de recherche dédié aux sciences et technologies du numérique, Inria se focalise sur une recherche de niveau mondial qui promeut la prise de risque ainsi que sur le développement des technologies logicielles avec une large diffusion.

Les 3500 scientifiques et ingénieurs / ingénieures impliqués dans plus de 200 équipes-projets de recherche explorent des voies nouvelles avec une forte culture de l'interdisciplinarité et de nombreuses collaborations académiques ou industrielles françaises, européennes et internationales pour accéder à des défis ambitieux.

Chaque année, Inria recrute, par voie de concours sur titres et travaux, des scientifiques permanents. Les scientifiques permanents Inria sont fonctionnaires de l'Etat et relèvent, à ce titre, du statut général de la fonction publique. Chaque concours fait l'objet d'une publication d'arrêté d'ouverture au Journal Officiel de la République Française.

Les scientifiques permanents appartiennent à deux types de corps qui comprennent plusieurs grades :



Chaque grade comporte plusieurs échelons qui permettent de déterminer la rémunération.

Les campagnes de concours des deux corps ont lieu **entre janvier et février**.

 <p>HR EXCELLENCE IN RESEARCH</p>	<p><i>Inria a obtenu le label européen "HR Excellence in Research" dans le cadre de la stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs et chercheuses.</i></p>
--	--

1. Conditions pour concourir

Aucune limite d'âge ni aucune condition de nationalité n'est requise pour concourir.

Le ou la candidate doit jouir de ses droits civiques, ne pas avoir des mentions incompatibles avec l'exercice de ses fonctions au bulletin n°2 de son casier judiciaire ; se trouver en position régulière au regard du Code du Service National.

CHARGÉ(E)S DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE	DIRECTEURS/DIRECTRICES DE RECHERCHE DE 2 ^e CLASSE
<p>Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">● Doctorat ;● Doctorat d'Etat ou de troisième cycle ;● Diplôme de docteur ingénieur ;● Diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;● Diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH).	<p>Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">● Doctorat ;● Doctorat d'Etat ou de troisième cycle ;● Diplôme de docteur ingénieur ;● Diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO) ;● Diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH).
<p>Justifier de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents aux diplômes cités ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement.</p>	<p>Être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement*.</p>
<p>Être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités ci-dessus par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement*.</p>	<p>Appartenir à un corps de chargé de recherche d'un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) et justifier d'une ancienneté minimale de 3 ans de service dans ce corps.</p> <p>Justifier de 8 années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du diplôme requis.</p>

** Vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat ; vous n'avez pas encore soutenu votre thèse ; vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques ; vous êtes titulaire d'un diplôme étranger :*

vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de la Commission d'Evaluation d'Inria qui se prononcera sur la délivrance de l'équivalence de vos travaux scientifiques.

2. Dossier de candidature

Votre dossier de candidature doit permettre d'apprécier votre parcours scientifique et vos expériences en matière de responsabilités collectives, de diffusion de l'information scientifique, d'encadrement, etc.

Il doit contenir :

- La description synthétique de votre activité antérieure.
- Vos contributions majeures.
- Votre programme de recherche.
- La liste complète de vos contributions.

Pour les chargé(e)s de recherche :

- Les rapports de thèse ou de doctorat (si disponibles).
- Une copie des derniers titres et diplômes.

Pour les directeurs et directrices de recherche :

- Les rapports d'habilitation à diriger des recherches (si applicables).
- Une copie des derniers titres et diplômes.

Selon le grade auquel vous candidatez, une notice d'information indiquant les pièces complémentaires à fournir sera téléchargeable sur la page de dépôt de candidature.

3. Inscription

➤ INSCRIPTION EN LIGNE

Pour postuler, vous devez au préalable créer votre espace candidat (cf guide espace candidat téléchargeable sur la page des concours).

- Directeur ou directrice de recherche
- Chargé(e) de recherche

Vous pouvez compléter votre dossier de candidature électronique en ligne en plusieurs fois et le modifier pendant la durée des inscriptions.

Attention : si vous souhaitez postuler à plusieurs concours, vous devrez impérativement déposer un dossier par concours.

Les dossiers doivent être complets et validés avant la date limite de clôture des inscriptions fixée **au 16 février 2020**.

➤ INSCRIPTION PAR COURRIER

Vous pouvez obtenir un dossier de candidature imprimé sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante :

Inria
Direction des ressources humaines
Pôle recrutement
Domaine de Voluceau
Rocquencourt – BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France

Merci de bien tenir compte des délais d'acheminement postaux en cas de demande écrite.

Voie postale : votre dossier devra être renvoyé avec l'ensemble des pièces justificatives à cette même adresse au plus tard le 16 février 2020 le cachet de La Poste faisant foi. Les dossiers reçus hors délais seront systématiquement refusés.

Dépôt papier : votre dossier pourra être déposé à la Direction des ressources humaines à Rocquencourt (Bâtiment 14 – Bureau 29) **au plus tard le 14 février 2020 à 17 heures, heure de Paris**.

➤ DÉLAIS A RESPECTER

- Ouverture des inscriptions : **du 13 janvier 2020 au 16 février 2020**.

- Inscription en ligne validées au plus tard le 16 février 2020 à minuit, heure de Paris.
- Inscription par voie postale jusqu'au 16 février 2020, le cachet de la Poste faisant foi.
- Inscription par dépôt papier à la Direction des ressources humaines au plus tard **le 16 février 2020**.

4. Déroulement des concours

➤ RECEVABILITÉ

Inria s'assure que chaque candidate ou candidat remplit les conditions d'inscription.
Chaque candidate ou candidat est informé par mail de la recevabilité ou non de son dossier.

➤ PRÉ-SÉLECTION SUR DOSSIER

Le jury d'admissibilité étudie les dossiers des candidates et candidats ayant été jugés recevables. Après délibérations, il établit la liste des personnes retenues pour poursuivre le concours.
Une convocation par mail leur est adressée en vue des auditions.

➤ ADMISSIBILITÉ

Les candidates et candidats présélectionnés sont auditionnés par le jury d'admissibilité. Après délibérations le jury établit la liste des personnes admissibles.
Une information par mail est envoyée à chaque candidate/ candidat.

➤ ADMISSION

Le jury d'admission (différent du jury d'admissibilité) examine les dossiers des candidates et candidats admissibles. Il arrête la liste des lauréat(e)s par ordre de mérite ainsi qu'une éventuelle liste complémentaire par concours.

Chaque candidate et candidat est informé par mail du résultat et un courrier postal est envoyé aux admis contenant le coupon réponse d'acceptation du poste.

Après la pré-sélection sur dossier, la liste des candidates et candidats autorisés à poursuivre le concours est affichée sur [le site web d'Inria](#)

5. Jurys

➤ JURY D'ADMISSIBILITÉ

L'article 11 du décret n°86-576 du 14 mars 1986 précise les dispositions relatives à la composition des jurys d'admissibilité. Chaque jury doit être composé de la façon suivante :

- au moins pour 1/3 de membres de la commission d'évaluation d'Inria,
- de chercheurs ou chercheuses et enseignant(e)s-chercheurs exerçant leurs fonctions au sein des équipes du centre de recherche concerné, dont au moins 4 scientifiques titulaires d'Inria. Le nombre ne peut excéder 8,
- des personnalités scientifiques désignées par le Président-directeur général d'Inria après avis de la présidente de la Commission d'Evaluation d'Inria. Leur nombre ne peut excéder 8.

Nul ne peut être membre de jury d'admissibilité s'il n'est d'un rang au moins égal à celui des postes à pourvoir.

Les candidats ou candidates au concours ne peuvent pas siéger au jury.

Le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 prévoit une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans les jurys ou les comités de sélection.

➤ JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission prévu à l'article 22 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 susvisé, présidé par le Président-directeur général d'Inria ou son représentant comprend :

- 4 membres nommés par le ministre de la recherche et le ministre chargé de l'industrie sur proposition du Président-directeur général de l'institut,
- 4 membres nommés par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de l'industrie parmi les membres de la commission d'évaluation, de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir.

Parmi les 8 membres mentionnés ci-dessus, 4 au moins doivent être des chercheurs Inria choisis pour 2 d'entre eux au moins parmi les membres élus de la commission d'évaluation d'Inria.

Les candidats ou candidates au concours ne peuvent siéger au jury d'admission.

Le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 prévoit une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe dans les jurys ou les comités de sélection.

6. Nomination, titularisation et rémunération

➤ NOMINATION ET TITULARISATION

■ Les chargé(e)s de recherche

Les chargé(e)s de recherche sont nommés en qualité de stagiaires par le Président-directeur général d'Inria.

Les stagiaires sont titularisés, par décision du PDG après avis de la commission d'évaluation d'Inria lorsqu'ils ont accompli un an d'exercice de leurs fonctions. La durée de ce stage peut être prolongée une fois, au maximum pour une durée d'un an, après avis de la commission d'évaluation et de la commission administrative paritaire d'Inria.

■ Les directeurs/directrices de recherche

Les directeurs ou directrices de recherche sont nommés par le Président-directeur général d'Inria.

Les agents qui n'avaient pas la qualité de fonctionnaires sont classés dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, sur la base des durées de service fixées à l'article 55.

Les agents qui avaient la qualité de fonctionnaires sont classés dans les conditions prévues à l'article 25 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, sur la base des durées de services fixées à l'article 55.

➤ RÉMUNÉRATION

A titre indicatif, la rémunération brute annuelle (hors prime) pour chaque corps est la suivante :

- Chargé(e) de recherche : 26 035 € à 54 376 €
- Directeur ou directrice de recherche : 37 225 € à 74 451 €

A ce traitement s'ajoutent :

- La prime de recherche attribuée deux fois par an en juin et en décembre :
- Chargé(e) de recherche tous grades confondus : 960 €
- Directeur ou directrice de recherche tous grades confondus : 1060 €
- Une indemnité de résidence dont le taux diffère en fonction du lieu d'affectation.
- Un supplément familial de traitement dont le montant est calculé en fonction de l'indice de rémunération et du nombre d'enfants à charge.
- Le remboursement partiel des frais de transport.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, et viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

A noter que chaque année une campagne pour l'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) est ouverte aux scientifiques titulaires Inria et aux scientifiques détachés entrant sur poste. Cette prime est attribuée pour une durée de 4 ans et son montant varie de 5000 à 9000 €/ an.

7. L'essentiel

➤ CONTACT

Pour toutes questions, contactez la direction des ressources humaines d'Inria :
drh-concours-chercheurs@inria.fr

Inria

Direction des ressources humaines

Pôle recrutement

Domaine de Voluceau

Rocquencourt – BP 105

78153 Le Chesnay Cedex France

➤ OFFRES ET MODALITÉS

- [Directeur ou directrice de recherche](#)
- [Chargé\(e\) de recherche](#)

➤ FOIRE AUX QUESTIONS

> Accéder à la [FAQ](#)

➤ CALENDRIER

- Ouverture le 13 janvier 2020
- Inscription en ligne validées au plus tard le 16 février 2020 à minuit, heure de Paris.
- Inscription par voie postale jusqu'au 16 février 2020, le cachet de la Poste faisant foi.
- Inscription par dépôt papier à la Direction des ressources humaines à Rocquencourt au plus tard le 14 février 2020 à 17 heures, heure de Paris.
- **Clôture des inscriptions le 16/02/2020**

www.inria.fr

